

**AVIS D'OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL**

**POUR LE RECRUTEMENT D'INGÉNIEUR HOSPITALIER EN CHEF DE CLASSE  
EXCEPTIONNELLE**

*Textes de références : Décret n°91-868 du 5 septembre 1991 – Arrêté du 21 juillet 2009 – Arrêté du 3 Mars 1993*

Un examen professionnel pour le recrutement d'Ingénieur Hospitalier en chef de classe exceptionnel est ouvert et organisé au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours (Indre & Loire), en vue de pourvoir le poste suivant :

**CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS :**

♦ **Domaine Système d'Information** ..... 1 poste

Peuvent être candidats les ingénieurs hospitaliers en chef de classe normale qui justifient de six ans de services effectifs accomplis dans le grade, en position d'activité, ou de détachement dans un autre corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A et d'au moins un an d'ancienneté dans le 5e échelon de leur classe et, dans les conditions prévues au 2° de l'article 8 du Décret n°91-868 du 5 septembre 1991, les ingénieurs hospitaliers principaux comptant deux ans et demi au moins d'ancienneté dans le 3e échelon de leur grade et quatre ans de services effectifs dans le grade.

A l'appui de leur demande d'admission, les candidats doivent joindre :

- Un curriculum vitae auquel seront jointes les attestations délivrées par les administrations publiques où le candidat a été employé, indiquant les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi en catégorie A ;
- Un exposé des titres et travaux, y compris les services rendus sur le plan professionnel ;
- Un rapport établi par son supérieur hiérarchique et par le directeur de l'hôpital ou du service général dans lequel le candidat est en fonctions.

L'examen professionnel comporte les épreuves énumérées ci-après :

- **Epreuve sur dossier** : examen par le jury du dossier du candidat ainsi que d'un rapport établi par son supérieur hiérarchique ou le cas échéant par le directeur de l'établissement dans lequel le candidat est en fonctions (coefficient 5).
- **Epreuve orale** :
  - 1° Un entretien avec le jury destiné à permettre de juger des aptitudes générales du candidat (durée : trente minutes ; coefficient 4) ;
  - 2° Des questions destinées à apprécier les aptitudes professionnelles et les connaissances administratives et techniques du candidat à partir de la résolution d'un cas concret soumis au candidat trente minutes avant le début de l'épreuve (durée : trente minutes ; coefficient 3).

Les dossiers d'inscription seront à télécharger sur intranet **DRH - Recrutement et perspectives d'évolutions professionnelles- Les concours** et sur le site internet du **CHRU – Nous rejoindre**. Pour tous renseignements complémentaires, merci de contacter le Département Développement Professionnel – Secteur Concours (Postes : 7.36.96 du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00).

Les candidatures devront être adressées, **au plus tard le Lundi 1<sup>er</sup> Août 2022**, par lettre recommandée, (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines, Département Développement Professionnel - Bureau des Concours du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours 37044 TOURS CEDEX 9 ou déposées dans **la boîte prévue à cet effet** au Département Développement Professionnel sur le site de l'IFPS Rue Mansart à CHAMBRAY LES TOURS entre 8h et 17h00.

À Tours, le 1<sup>er</sup> Juin 2022

La Directrice-adjointe des Ressources Humaines,

Marion RENAUT



